



**VILLE DE
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 MARS 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIERES
SÉANCE DU 10 MARS 2022 – 18 H 11**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 ^{er} Adjoint
M.	Christian BOUYGUES	3 ^e Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 ^e Adjointe
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 ^e Adjointe
Mme	Gabrielle SILVY	8 ^e Adjoint
M.	Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme	Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M.	Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme	Mireille SUDRE	Conseillère municipale
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Michelle BERAUD	à	Mme Anne-Marie MICHEL
Mme	Valérie FAUBEL-GARSIA	à	Mme Ninuwé DESCAMPS
M.	Quentin LANG	à	M. Sébastien BOURLIN
Mme	Magali PELISSIER	à	M. Régis GRANIER
M.	Frédéric PRANGER	à	M. Patrick CHIARONI
Mme	Cathy SILVY	à	Mme Diane FERNANDEZ.

Absent :

Mme Myriam DRIS **Conseillère municipale déléguée**

Invités :

M. Grégory PETROF Agent ONF

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UNE COMPARAISON DE PROVENANCES DE PIN BRUTIA.....	5
2. OPÉRATIONS SUR LES LIMITES ET PARCELLAIRES	8
3. COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022	10
4. TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - TRANCHE 2 - SYMIELECVAR.....	11
5. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	12
6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET.....	13
7. SUBVENTION COMPLEXE PATRICK BLONDEAU - DÉPARTEMENT ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE.....	13
8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF).....	15
9. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES, PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR. ANNÉE 2022.....	15
10. RENOUVELLEMENT POMPES À BOUE COMMUNE DE POURRIÈRES.....	16
11. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE	17
12. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION PROPOSÉE PAR LE MAIRE.	17
13. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONDAMNÉES À EXÉCUTER UN TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DANS LE CADRE D'UNE MESURE ALTERNATIVE AUX POURSUITES.....	17
14 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT	20

**CONSEIL MUNICIPAL DE
POURRIERES
Séance du jeudi 10 mars 2022**

La séance est ouverte à 18 h 11
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,
Maire de Pourrières,
Conseiller départemental du Var,
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

M. le MAIRE.- Je déclare la séance du Conseil municipal du jeudi 10 mars 2022 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Michelle BERAUD qui a donné procuration à Anne-Marie MICHEL
- Valérie FAUBEL-GARSIA qui a donné procuration à Ninuwé DESCAMPS
- Quentin LANG qui m'a donné procuration
- Magali PELISSIER qui a donné procuration à Régis GRANIER
- Frédéric PRANGER qui a donné procuration à Patrick CHIARONI
- Cathy SILVY qui a donné procuration à Diane FERNANDEZ

Le quorum est atteint, nous pourrions donc valablement délibérer.

Avant de commencer l'ordre du jour, nous allons désigner un secrétaire de séance :
M. Patrick CHIARONI

Y a-t-il des objections ? (*Non*). Il sera donc le secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2022

Y a-t-il des remarques sur le PV de la séance du 27 janvier 2022 ? (*Non*). Je vous remercie.

Le procès-verbal du 27 janvier 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Les trois premiers points de l'ordre du jour concernent la forêt et nous seront présentés de concert entre René-Louis Villa, conseiller municipal délégué à ces affaires, accompagné de Grégory, agent ONF en charge de notre commune qui va répondre à vos questions sur les trois points présentés à l'ordre du jour et en particulier sur le premier, l'implantation d'une plantation expérimentale de pins Brutia.

Monsieur Villa, je vous laisse la parole, ainsi qu'à Grégory.

1. INSTALLATION D'UNE COMPARAISON DE PROVENANCES DE PIN BRUTIA

M. VILLA.- Effectivement, surtout sur la première. Je vais la présenter tel qu'elle est rédigée et telle que vous l'avez sous les yeux. Devons-nous ensuite suspendre la séance pour l'intervention de Grégory ?

M. le MAIRE.- Si vous souhaitez que l'on suspende, on suspend, mais si vous souhaitez que ce soit dans le compte rendu, on ne suspend pas. Je préférerais que l'on ne suspende pas.

M. VILLA.- Cette première délibération consiste à donner notre accord pour une plantation expérimentale sur une superficie de 2,5 hectares située sur le plateau, au niveau du chemin de l'Arboretum, sur la gauche, là où il y a eu une coupe de bois il y a un an et là où il y a également les coupes des pins récoltés à proximité.

Je ne vais pas trop m'étendre, mais laisser la parole à Grégory qui, par la même occasion, va se présenter. Il répondra à toutes vos questions sur le plan technique et à tout ce qui peut vous venir à l'idée ; il ne peut pas y avoir mieux placé que lui pour répondre à vos questions.

Sur la cartographie, vous voyez le chemin de l'Arboretum par rapport au chemin de la Santé où c'est sinueux, l'ancienne décharge, les Quatre Chemins avec l'aire de pique-nique et plein est, le chemin de l'Arboretum, cela vous permet de situer les deux parcelles utilisées pour cette expérimentation de plantation.

Grégory, je te laisse la parole et te laisse le soin de te présenter.

M. PETROFF.- Je suis Grégory PETROFF, agent ONF de Pourrières, Rians, Artigues, Seillans, Brue-Auriac, Pourcieux et de toutes ces communes. Je suis à l'Unité Collines Varoises, cela s'étend de Montmeyan au Plan d'Aups.

Cette plantation se situe parcelle 10, là où il y a eu une coupe de chênes pubescents, chênes blancs, sur onze hectares. Il y a deux zones : une zone de 1,6 hectare, à gauche ; une zone d'un hectare. Nous ferons un broyage des rémanents de coupes de l'année dernière pour faire propre et nous mettrons du pin Brutia, pin turc, en vue du réchauffement climatique. C'est une plantation expérimentale. Une commune a été choisie dans le Nord, où l'on a froid, et une dans une région chaude, Pourrières, dans le bassin méditerranéen, région chaude.

Les graines de pins Brutia proviennent de neuf endroits différents. S'agissant de cette plantation expérimentale, l'ONF est là pour regarder, pendant 20 ans, ce que cela va produire. Les plans sont à la pépinière de Cadarache. Ils seront plantés en ligne, comme toutes les plantations expérimentales, pour pouvoir les repérer. C'est une convention sur 20 ans et la récolte des bois sera ensuite pour la commune.

M. GRANIER.- Ce sont des pins de quelle hauteur ?

M. PETROFF.- C'est dans des godets d'un litre, donc ils sont très petits. Il y aura des piquets avec des protections contre les gibiers et peut-être un paillage.

Avez-vous des questions ?

Mme BENOIST.- Ces pins brûlent-ils aussi bien, malheureusement, que les pins que nous connaissons dans nos régions ?

M. PETROFF.- Les pins brûlent aussi bien que le chêne, nous l'avons vu à Seillans.

Mme BENOIST.- Je pensais que les pins brûlaient encore plus facilement que les chênes.

M. PETROFF.- Non, quand une forêt brûle, que ce soit du chêne ou du pin... Je brûle des branches de chênes verts, cela brûle extrêmement bien, je peux vous le garantir. Là, ce sont 2,6 hectares.

Mme BENOIST.- Parfois, les chênes repartent, non ?

M. PETROFF.- Oui, c'est l'avantage et c'est ce qui est bien dans notre région où une forêt de pins repart aussi bien qu'une forêt de chênes. Dans une forêt de pins d'Alep, quand la forêt brûle, les cônes s'ouvrent et répandent des graines. J'aime bien les calanques, car je suis de Cassis à l'origine, les calanques ont brûlé, mais je suis allé m'y promener et maintenant, il y a des pins partout.

M. Patrick GAUTIER.- Y a-t-il des critères prenant en compte le risque incendie dans votre étude ?

M. Patrick GAUTIER.- C'est par rapport au réchauffement climatique, parce que le chêne blanc, le chêne pubescent, est voué à disparaître et il n'y aura donc plus que du chêne vert. Or, il est bien dans une forêt d'avoir plusieurs essences et plusieurs origines de plantes pour que, justement, il y ait plusieurs types d'animaux, de la biodiversité.

Mme DESCAMPS.- Je n'ai pas entendu de quel pays venait le pin. De Turquie ? (*Oui*). Pourquoi pas le pin d'Alep, par exemple ?

M. PETROFF.- Parce que c'est expérimental. Le pin d'Alep n'est pas endémique à la région, mais il s'est adapté ici. Il s'agit là d'avoir une autre origine.

Mme DESCAMPS.- Il est moins demandeur d'eau que toutes les autres origines de pins.

M. PETROFF.- Tous les résineux ne demandent pas d'eau. Comme c'est une plantation expérimentale, nous n'allons pas les arroser, le but étant de voir s'ils s'adaptent vraiment.

M. LEBAILLY.- Le but est donc de savoir si dans le Nord, avec la pluie, cela pousse davantage et si dans le Sud, sans la pluie, cela pousse aussi.

M. PETROFF.- Oui, c'est pour voir la différence. Je ne suis pas au pôle qui s'occupe de cela, mais quand ils m'ont demandé, j'avais déjà une idée, je leur ai montré cela et ils m'ont donné que c'était super.

M. RUFFIN.- Juste une petite question : est-il sensible aux chenilles processionnaires comme les autres pins ?

M. PETROFF.- Je ne sais pas, mais je peux avoir la réponse rapidement.

M. RUFFIN.- Les pins se font décimer par ces bestioles !

M. le MAIRE.- Nous verrons au fur et à mesure de l'expérimentation.

M. VILLA.- C'est le but du suivi : regarder la réaction.

Mme BENOIST.- Est-ce que nous aurons, je ne sais pas à quelle fréquence, un compte rendu de vos observations et de vos commentaires ?

M. PETROFF.- Je suis là pour cela.

Mme BENOIST.- Oui, mais au fil de l'expérimentation ?

M. PETROFF.- Oui. Je suis l'agent local et donc quand des personnes viendront analyser, je serai avec elles et serai donc informé de tout.

M. VILLA.- Oui, pas les premières années, mais à partir de trois ans ou cinq ans, nous pourrions communiquer en retour sur les dimensions, l'adaptation et l'évolution.

M. PETROFF.- Je pense même faire un retour la première année, car ce sera contrôlé.

M. VILLA.- La première année, cela n'a pas trop de signification en termes de réaction, car il faut qu'ils s'adaptent.

M. PETROFF.- Le pôle qui s'occupe de cela va, les cinq premières années, y être très attentif. Ils viendront assez souvent. Une fois que ce sera implanté, ils viendront moins souvent, mais au départ, tous les ans, ils passeront.

M. le MAIRE.- C'est le pôle d'Avignon ?

M. PETROFF.- Oui.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ?

M. VILLA.- Il est peut-être bon de préciser aussi que ce n'est pas dessouché sur l'ensemble de la superficie.

M. PETROFF.- Oui, j'ai oublié d'en parler. En effet, ce n'est pas dessouché. Nous avons constaté que beaucoup de souches ne repartaient pas et sont très vieilles, suite aux charbonnières des années précédentes. Les chênes pubescents sont épuisés, en stress hydrique chaque année en raison du réchauffement climatique, c'est donc une zone adéquate pour un sujet comme cela.

M. VILLA.- Il y aura mélange entre la plantation expérimentale et en même temps du rejet de chênaie à l'état naturel dans le même milieu.

M. PETROFF.- Je m'occupe de la forêt domaniale de la Gardiole et nous y faisons une autre plantation expérimentale avec du chêne blanc, du chêne *faginea*, chêne du Portugal. C'est pour cela que je suis habillé comme cela ! (*Rires*)

Mme FERNANDEZ.- Pourquoi dites-vous que le chêne blanc est appelé à disparaître ?

M. PETROFF.- C'est en raison du réchauffement climatique. Chaque été, il y a un stress hydrique avec de moins en moins d'eau. Même en hiver, il y a de moins en moins d'eau. Du coup, en forêt on voit souvent les feuilles des chênes blancs commencer à roussir et à s'assécher. Ce sera long, mais comme un arbre, c'est une vision sur environ 100 à 150 ans...

M. le MAIRE.- Nous allons passer au vote. Qui est contre le passage de la convention avec l'ONF pour cette plantation expérimentale ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est donc l'unanimité. Tu as obligation de réussir !

Pour le point n° 2, vous le faites de concert aussi ?

M. VILLA.- Oui. Grégory était initialement prévu pour la première délibération, mais il peut rester un peu avec nous s'il y a éventuellement des questions techniques, car cela concerne également la forêt pour les deux prochaines délibérations.

2. OPÉRATIONS SUR LES LIMITES ET PARCELLAIRES

M. VILLA.- Il s'agit là du programme de travaux pour l'année 2022 et principalement de l'opération sur les limites parcellaires des communes. Il y avait un litige sur le Mont Aurélien avec un voisin propriétaire forestier privé qui s'était un peu accaparé notre forêt communale parce que quelqu'un qui gérait son bois avait, avec une application téléphonique, déterminé la limite à un certain endroit. Cela représentait une bonne centaine de mètres, vous voyez donc ce que cela peut représenter en superficie. Nous n'allions pas faire cadeau de dizaines d'hectares de forêt communale, nous avons donc fait appel à l'ONF qui a les outils et la compétence pour retrouver toutes les limites. Cela a nécessité du temps, du travail.

Une estimation avait été faite pour les travaux l'an dernier déjà, mais nous n'avons pas pu les réaliser et ils sont donc reportés cette année. Cela s'élève à 14 000 € pour cette année, plus 3 887 €. Cela consiste déjà à faire une recherche sur le terrain avec des outils particuliers sur GPS, à matérialiser, donc à marquer, à faire les layons, à débroussailler, tout cela sur une distance totale de 5,3 kilomètres pour une partie et 1,4 kilomètre pour l'autre partie. Cela représente beaucoup de travail.

M. GRANIER.- 100 mètres sur six kilomètres linéaires, cela représente !

M. VILLA.- Il y avait environ 100 mètres au départ, mais ensuite, sur le bas, au niveau de la verrerie, cela se rétrécissait.

M. PETROFF.- Cela va du terrain de cross jusqu'à la barre du Mont Aurélien.

M. VILLA.- La recherche va du terrain de cross jusqu'à la paroi rocheuse. Imaginez les travaux pour aller rechercher les limites sur la paroi rocheuse avec un dénivelé très important !

M. RUFFIN.- C'est suite à un litige avec un particulier.

M. VILLA.- Oui, c'est suite à un litige avec un particulier qui s'était un peu approprié le bois communal. Nous avons cherché une négociation. Il faut que ce soit clair, mais il était hors de question de laisser de la forêt communale. Quoi qu'il en soit, il est prévu régulièrement, dans le programme, de faire des travaux sur un ou deux kilomètres à chaque fois pour retrouver les limites. Dernièrement, cela avait été fait du côté de Trets. Là aussi, c'était un énorme travail sur les parois rocheuses, le Mont Olympe, etc., et jusqu'aux trois escaliers. Cette fois, ce sera la partie plus à l'est, en limite avec La Neuve, M. Pierre JOLY, mais on le fait dans la totalité.

M. RUFFIN.- Pourquoi le particulier ne participe-t-il pas à la facture ?

M. VILLA.- C'est à nous de retrouver nos limites. Nous ne partons pas en procédure, nous retrouvons nos limites. Nous sommes allés sur le terrain, il y a eu une négociation avec Grégory, il semble avoir compris et ainsi les marques sont définitives et actées.

Mme DESCAMPS.- C'est un travail de géomètre.

M. VILLA.- Cela aurait pu être le travail d'un géomètre, mais cela aurait été bien plus onéreux. Ils ont les outils adaptés et se sont aperçus que c'était juste.

Mme DESCAMPS.- Le prix de 14 000 € peut paraître exorbitant, mais il faut le ramener au nombre de kilomètres, soit 5 kilomètres.

En revanche, je ne sais pas du tout ce que sont un layon et des placards. Nous n'avons pas eu d'images.

M. PETROFF.- J'ai rencontré M. JOLY, car en fait, c'est une histoire qui dure depuis des années apparemment. Il a un gestionnaire privé, je l'ai rencontré. Nous étions tous les trois, je lui ai expliqué exactement sur la carte où étaient ses limites et les vôtres et il est d'accord. Je vais essayer de faire signer un papier quadripartite : vous, l'ONF, le gestionnaire de sa forêt et le propriétaire ; il est d'accord. Ses limites sont là où elles étaient. Ensuite, la forêt se resserre, deux personnes passent avec une tronçonneuse et une débroussaillieuse pour ouvrir sur un 1,50 mètre pour que visuellement, on voie quelque chose. En plus, on fait un placard blanc, ce qui veut dire que l'on gratte un peu l'écorce et on fait un placard blanc avec un liseré rouge, puisque c'est une forêt communale.

M. le MAIRE.- Le placard, c'est l'insigne de la forêt communale.

M. VILLA.- Sur le bois ou sur un rocher.

M. LEBAILLY.- En fait, on placarde !

M. GRANIER.- Quelle est la durée ?

M. PETROFF.- Je ne sais plus. Une fois que j'aurai fait signer le propriétaire, je passerai en amont pour marquer les limites exactes, puis les ouvriers passeront et suivront mes marques.

Mme DESCAMPS.- Ce layon fera comme un chemin ?

M. VILLA.- Un sentier.

M. PETROFF.- On enlève tout ce qui est petit, on élague les arbres, mais on n'enlève pas les gros arbres ; on limite.

M. VILLA.- Ensuite, on le fait régulièrement sous forme d'entretien.

M. PETROFF.- Oui, sous forme d'entretien tous les dix ans environ.

M. VILLA.- La somme indiquée est pour une distance de 5,3 kilomètres pour la limite avec le bois communal de Roquefeuille et La Neuve, plus 1,4 kilomètre que nous avons

prévu toutes les années régulièrement. Je ne me souviens plus où cela avait été prévu, mais cela a été déplacé.

M. PETROFF.- Nous l'avons déplacé pour le faire depuis le chemin du Planet au-dessus, de la centrale du canal jusqu'à la RD 23 et après la limite avec La Blaquièrre. Nous avons retrouvé cette limite communale afin de l'intégrer dans le parcours du sentier vigneron, car ceux qui s'occupent du sentier vigneron voulaient un espace pour dominer le village, mais quand on passait dans le privé, il y avait des problèmes de conventions, de droits de passage, etc. Puisque le sentier vigneron sera marqué et répertorié dans les sentiers de promenade, autant le faire sur le communal, ne pas avoir de conventions à faire et n'avoir jamais de soucis de passage, mais pour cela, il fallait retrouver cette limite. Ce sera assez sympathique, car cela dominera depuis les anciennes carrières au-dessus de la Blaquièrre et la centrale du canal qui domine un peu la vallée de l'Arc et le village de Pourrières. À cet endroit, la limite est particulièrement embroussaillée, ceux qui sont allés faire la reconnaissance s'en sont aperçus, c'est pourquoi il y a aussi cette partie.

Les 2 356 € sont pour le travail de recherche avec le GPS.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? (*Non*). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 2, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. COUPES DE BOIS - EXERCICE 2022

M. VILLA.- Comme tous les ans, nous délibérons par principe pour donner l'accord à l'ONF de présenter une parcelle à l'adjudication, à la vente aux enchères.

Cette année, c'est une parcelle d'une superficie de 8,19 hectares. Vous avez le volume estimé de 60 mètres cubes. Vous avez vu tout à l'heure la plantation expérimentale, c'est juste un peu avant, du côté de l'Arboretum, côté gauche en allant vers l'est.

Je vous rappelle les principes de ces coupes : cela a lieu tous les ans, régulièrement, mais très peu et cela n'a pas trop d'impact sur la forêt communale ; 8,19 hectares, c'est très peu par rapport aux 2 000 et quelques, cela n'a pas un gros impact visuel. C'est aussi une coupe qui se fait avec un cahier des charges, on laisse quelques bouquets d'arbres au milieu, ce n'est pas une coupe à ras. C'est suivi, ce n'est pas fait n'importe comment.

M. PETROFF.- Pour les coupes, je le laisse 30 % des arbres. Sur les 8 hectares, 30 % sont laissés. Je garde cette gestion, même si sur le plan de gestion sur 20 ans, c'est une coupe rase. Que ce soit à Pourrières, Rians ou dans toutes les communes que je gère, je laisse 30 % pour l'aspect visuel afin de ne pas laisser un désert ; c'est ma propre politique et je la maintiens.

M. VILLA.- C'est très bien que ce soit ta politique, mais avant toi nous le faisons déjà avec Christophe et Laurent.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ? (*Non*). Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci, Grégory.

Une question à titre plus large concernant le feu de 2017 à Seillans, Artigues, Esparron et Saint-Martin : est-ce que tu vois les chênes repousser aujourd'hui ?

M. PETROFF.- Oui, à Seillans cela repousse bien, le taillis s'est bien développé.

J'avais donné un petit peu d'argent à la commune de Seillans pour enlever le bois mort vers Esparron où se trouve le parcours de santé et il y a maintenant des tiges en repousse d'entre 1,50 mètre et 1,80 mètre. Sur le plateau aussi. C'est très touffu, cela repart.

M. le MAIRE.- Merci, Grégory, nous allons te libérer et te rendre à toutes tes obligations. Encore merci pour ta présence.

M. PETROFF.- De rien, c'est normal. N'hésitez pas si vous voulez que je revienne.

M. le MAIRE.- Nous n'hésiterons pas !

(Départ de M. Grégory PETROFF)

4. TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - TRANCHE 2 - SYMIELECVAR

M. le MAIRE.- Nous quittons la forêt pour les économies d'énergie.

M. Patrick GAUTIER.- C'est une délibération qui a trait à la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur des économies d'énergie. Par les temps qui courent, avec les événements qui arrivent et avec le coût de l'énergie aujourd'hui, c'est encore plus d'actualité que d'habitude.

La première délibération concerne le passage à la LED. Depuis que nous en parlons, nous aurions fait des économies ! C'est un partenariat avec le SYMIELECVAR et pour cela, il faut une délibération pour un fonds de concours afin de nous permettre de payer le SYMIELECVAR qui prend en charge l'opération.

C'est une opération subventionnée par le SYMIELECVAR. Le projet à ce jour s'évalue à environ 208 000 € TTC avec une subvention du SYMIELECVAR à hauteur de 40 %, à laquelle il faut ajouter, ce n'est pas négligeable, les certificats d'économie d'énergie qui représentent encore 10 à 20 % du montant de la facture, il faut donc en parler.

Il est important de dire que malgré le reste à charge, il va y avoir un retour sur investissement intéressant, puisqu'on fait une économie d'environ - grosso modo, puisque rien n'est défini précisément - 13 000 € par an. C'est donc un projet qui permet un retour sur investissement au bout de six ou sept ans, car l'économie est sur l'énergie, elle est donc financière, mais elle est aussi sur l'entretien et sur la durée de vie des lampes, ce qui nous permet de moins intervenir. Tout est moins coûteux, c'est un cercle vertueux.

Bien sûr, cela permet aussi, il ne faut pas l'oublier, de protéger la biodiversité. On éclaire mieux, plus juste, mais on fait des économies d'énergie, des économies financières et on protège aussi la biodiversité.

M. LEBAILLY.- Il faudra le faire dans tous les bâtiments.

M. Patrick GAUTIER.- C'est un projet qui a déjà démarré dans les bâtiments. Là, on parle de l'éclairage public et uniquement de l'éclairage public. Il a quand même 10 % de l'éclairage public qui se fait déjà à la LED, car au fur et à mesure que l'on rénove, on passe déjà à la LED. La majeure partie de l'éclairage est déjà à la LED aujourd'hui.

Pour ce projet, il faut voter pour nous permettre de régler les fonds de concours au SYMIELECVAR à hauteur de 75 % au départ et 25 % à la fin du projet.

Avez-vous des questions ?

Mme DESCAMPS.- Ce n'est pas vraiment une question, mais un remerciement pour la manière dont tu tiens la Commission en y associant aussi nos questions, notamment quand j'avais parlé des alimentations solaires et que nous avons vu qu'il n'était pas souhaitable d'avoir cette alimentation.

M. LEBAILLY.- Nous l'avons expérimentée, mais en effet, ce n'est pas souhaitable.

Mme DESCAMPS.- Oui, voilà. Merci de nous avoir associés et d'avoir répondu à nos questions les plus pointues pour ce projet qui, à mon avis, est bon pour la commune.

M. Patrick GAUTIER.- C'est gentil. Chaque fois que nous arrivons devant le Conseil municipal, c'est parce que nous en avons parlé en commission, soit en transversal sur les économies d'énergie et la transition écologique, soit en aménagement du territoire. Chaque fois que nous arrivons devant le Conseil municipal, cela veut dire que la Commission a donné un avis favorable.

M. le MAIRE.- Nous mettons aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Patrick GAUTIER.- Nous sommes toujours dans les économies d'énergie et les économies financières, toujours dans la protection de la biodiversité, mais là le retour sur investissement est immédiat, puisque c'est une délibération pour valider l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public.

Nous avons fait une expérimentation sur six mois de l'extinction dans les quartiers en deuxième couronne, les quartiers périphériques au village et avons regardé ce que cela donnait. Nous avons essayé de consulter les comités de quartier pour connaître leur réaction et au final, les remontées sont positives, même si nous allons légèrement le modifier, puisqu'il y a eu quelques demandes de modification des horaires. C'est positif.

Même si nous devons l'aménager pour les périodes d'été quand il y a des événements sur quelques jours, car les horaires ne correspondent pas aux manifestations, dans l'ensemble, c'est positif.

M. RUFFIN.- Sur la délibération, il y a une petite erreur, car il est indiqué 22 heures.

M. Patrick GAUTIER.- Les remontées terrain ont été positives, mais avec un petit aménagement concernant l'horaire : les gens préfèrent 23 heures, car en été, 22 heures, c'est un peu tôt. Pour garder la même plage d'extinction, nous passons à 23 heures.

Pour le moment, nous ne prévoyons pas d'extension du périmètre, car c'est techniquement compliqué, mais nous pourrions l'envisager si nous modifions les circuits et les armoires de commande ; nous pourrions éventuellement l'étendre à d'autres quartiers sans toucher au cœur de ville.

M. VILLA.- Quand aurons-nous un retour d'expérience sur le bien-être pour la biodiversité ?

M. Patrick GAUTIER.- Nous allons interviewer quelques chauves-souris d'ici peu ! (Rires).

Il faut délibérer pour valider la période d'expérimentation afin que ce soit pérennisé.

M. le MAIRE.- La délibération me permettra de prendre un arrêté eu égard à la délibération prise.

M. Patrick GAUTIER.- Oui et de communiquer à la population avec un affichage, car c'est une modification d'un service public, quand même.

M. le MAIRE.- Je ne doute pas que tu t'en charges !

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. Patrick GAUTIER.- Toujours avec l'avis favorable de la Commission.

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

M. le MAIRE.- Vous le savez toutes et tous, car nous en avons discuté en commission, notre responsable des Affaires scolaires et périscolaires et Enfance-jeunesse, Floriane Mariani, a souhaité muter dans la commune de La Crau pour prendre de nouvelles fonctions suite à sa réussite au concours de rédacteur.

Il vous est proposé d'ouvrir au tableau des effectifs un poste en filière administrative de rédacteur, rédacteur première classe et rédacteur deuxième classe pour permettre de lancer le recrutement et de pourvoir à son remplacement.

Il se trouve qu'en interne, nous avons vite constaté que nous n'avions pas les compétences totales ni l'expérience qu'avait Floriane pour pallier en interne, nous passons donc par un recrutement externe. Pour cela, nous ouvrons les trois postes que je viens de vous citer. Dès lors que le recrutement sera terminé, nous procéderons à la fermeture des postes qui seront non pourvus pour ne pas laisser au tableau des ouvertures quand des agents n'y sont pas présents.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7. SUBVENTION COMPLEXE PATRICK BLONDEAU - DÉPARTEMENT ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

M. le MAIRE.- À l'issue d'un entretien avec les deux présidents, celui du Département et celui de l'agglomération Provence Verte, il nous est possible de demander des financements complémentaires à ces deux collectivités. Je vous demande donc de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de 2022 pour 300 000 € et auprès de la communauté d'agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 €, soit 500 000 € au total.

Mme DESCAMPS.- Sujet qui nous passionne depuis quelques années déjà, je ne vais donc pas revenir sur le projet lui-même, car avec Jean-Michel nous avons déjà fait une rétrospective depuis 2014. En revanche, à mon avis il serait intéressant d'en reparler au moment du DOB ou du vote du BP.

M. le MAIRE.- Ce sera fait !

Mme DESCAMPS.- De notre côté, nous récapitulerons tout ce que nous avons dit.

Là, je reviens sur le point financier. Au conseil municipal du 28 février 2019, le projet s'élevait à 2 039 108 € avec un autofinancement annoncé à 410 108,68 €. Le projet s'élève maintenant à 2 716 310 €, soit une augmentation de 677 202 €. Cela représente 33 % d'augmentation en trois ans pour un projet qui n'a guère évolué depuis 2019.

S'agissant de l'autofinancement, en 2019 il y avait un autofinancement de 410 000 € qui passe maintenant à 795 816 €, soit une augmentation de 94 %. Cela fait un peu plus de 100 000 € d'augmentation par an.

Sur la forme, j'ai dit que nous ferions une rétrospective de tous nos arguments, mais sur le plan financier, nous nous inquiétons d'une augmentation constante depuis trois ans. En plus, nous constatons que ce soir, seule la moitié des aides demandées est attribuée.

Nous avons donc deux questions.

Y a-t-il d'autres augmentations à prévoir sur le projet global et sur la part d'autofinancement ?

La deuxième question rejoint un peu la première : si les aides ne sont pas attribuées, que fait-on ? Est-ce que l'on augmentera encore la part d'autofinancement ou est-ce que l'on abandonnera le projet ?

M. le MAIRE.- S'agissant de la première question, je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait que la moitié des subventions ne sont pas notifiées. C'est complètement faux, pour une simple et bonne raison : elles sont toutes attribuées, sauf celles qui font l'objet de la présente délibération. C'est pourquoi il est indiqué « attribuées ».

Provence Verte a attribué 200 000 €, région PACA Sud 200 000 €, l'État 290 505,50 €, le Département 690 000 €. Pour la Fédération française de tennis et la Fédération française de foot, c'est validé sur le principe, mais elles n'interviennent que quand il y a réalisation et non par notification au début des travaux.

Ensuite, il y a deux nouvelles demandes qui sont celles que je viens de vous évoquer : le Département pour 300 000 € et l'agglomération Provence Verte pour 200 000 €. Nous ne sommes pas à moitié/moitié.

Je vous rappelle que lors de la séance précédente du Conseil municipal, nous avons par ailleurs sollicité l'État pour venir en complément du financement à travers la DETR et la DSIL. Si l'État venait à se positionner également à nos côtés, nous retrouverions alors l'autofinancement qui était conforme à l'origine à 400 000 €. Là, je ne le comptabilise pas, je considère que celles qui vous sont notées là sont définitives et que ce serait la bonne surprise si l'État venait accompagner le financement suite au dépôt des deux dossiers votés lors de la dernière séance.

S'agissant des prix, ce sont là les prix suite à l'ouverture des plis, ils sont donc fermes, il n'y a pas à avoir de mauvaises surprises, sauf indexation de prix prévue au marché, naturellement, avec les indices métiers. Il n'y a aucune raison de ne pas aller au bout de l'opération et il est hors de question de la suspendre.

M. SALOMEZ.- Pourrait-on savoir qui, parmi nous, est pour ce projet et qui est contre ?

M. le MAIRE.- Les votes successifs montrent qui est pour et qui est contre.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée par 27 voix pour – 5 contre (M. Jean-Michel RUFFIN, Mme Ninuwé DESCAMPS, M. Frédéric SALOMEZ, M. David LEBAILLY) - o abstention

Je vous remercie. Voilà, la réponse a été donnée.

8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF)

M. le MAIRE.- Jusqu'à présent, c'est la commune qui était titulaire du contrat Enfance jeunesse avec la CAF. Dorénavant, cela se traite au niveau des territoires, ce qui veut dire qu'il va y avoir une convention globale territoriale passée entre l'agglomération Provence Verte, au titre des 28 communes, et la CAF dans le cadre de la politique Enfance-jeunesse. Cela nous permettait d'avoir de la part de la CAF des aides pour le fonctionnement des services périscolaires ALSH, garderie du soir, temps méridien et centre aéré des vacances et du mercredi.

C'est une somme de 50 000 € qui nous revenait directement à travers la CAF. Aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui sera destinataire des fonds de la CAF à ce titre, ainsi que la Commune, mais ce n'est pas encore acté aujourd'hui. Il est prévu que les sommes qui seront versées par la CAF à l'Agglomération reviennent aux communes concernées pour qu'elles conservent des financements, mais tant que la délibération n'est pas prise, on considère que c'est l'Agglomération qui sera destinataire des fonds et non plus la Commune. Je vous demande, dans ce cadre, de m'autoriser d'ores et déjà à signer, comme les 27 autres collègues de l'Agglomération, la convention globale territoriale avec la Caisse d'allocations familiales à travers notre agglomération Provence Verte.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

9. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPÉES, PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR. ANNÉE 2022

M. le MAIRE.- Un peu plus ludique, la convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques proposées par le centre de gestion du Var.

Tout agent technique dont la fonction principale est de conduire un véhicule léger peut être amené, si la Collectivité le souhaite, à passer un examen psychotechnique pour mesurer sa capacité à conduire le véhicule. Il se trouve qu'à travers le Centre de gestion, il y a des examens mutualisés avec un prestataire qui s'appelle Striatum Formation au prix de 60 €. La Collectivité a le droit d'envoyer cinq agents par an passer ces tests.

Je l'ai dit en commission, je crois, nous y avons d'ores et déjà envoyé deux agents.

Je souhaite que vous m'autorisiez pour l'année, si nécessaire, à bénéficier de ce service.

M. VILLA.- Quel est l'intérêt si l'on ne recrute pas ?

M. LEBAILLY.- Si tu doutes pour un agent, tu peux lui faire passer les tests.

M. VILLA.- Des personnes qui sont là depuis 20 ans, on ne va pas leur faire passer des tests !

M. le MAIRE.- Imaginons qu'un agent ait trois accidents en deux mois pour des raisons diverses, soit qu'il soit malade, soit qu'il soit perturbé, etc. Il faut pouvoir mesurer son aptitude à conduire, car pour suspendre la conduite d'un véhicule, j'ai besoin que l'examen me dise s'il est apte ou non.

Par précaution et même s'il n'y a pas de recrutement envisagé tel que le dit René-Louis VILLA, je vous demande de m'autoriser à passer cette convention. Elle est actionnée à la commande, ce qui veut dire que l'on ne paie qu'à l'examen ; il n'y a pas de frais fixes ni de forfait pour participation, c'est à l'examen et au maximum cinq fois par an.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

10. RENOUELEMENT POMPES À BOUE COMMUNE DE POURRIÈRES

M. le MAIRE.- Vous savez que la compétence eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines appartient à l'Agglomération qui l'a redévolue, à travers une convention de gestion, à la Commune. Néanmoins, chaque fois que la Commune souhaite procéder à un investissement dont la valeur hors taxe dépasse 10 000 €, il faut établir avec l'Agglomération une convention de mandat.

Là, il s'agit du remplacement de deux pompes à eau pour 13 000 €.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec le président de l'Agglomération cette convention de mandat pour pouvoir procéder au renouvellement de ces deux pompes dans notre station d'épuration.

M. RUFFIN.- On ne peut pas empêcher le fonctionnement de la STEP, mais la remarque est la suivante : nous avons une STEP neuve et les seuls éléments récupérés de l'ancienne STEP sont tombés en panne. J'espère que nous n'avons récupéré que ces trois-là de la STEP, car on pourrait éventuellement supposer qu'une quatrième et une cinquième vont tomber en panne.

Il est dommage de ne pas l'avoir fait au moment où nous avions des subventions pour cette STEP. Là, c'est comme si l'on avait acheté une voiture neuve sur laquelle on met de vieux pneus.

M. le MAIRE.- Notre station d'épuration date de 1991 exactement. La centrifugeuse a été jugée par le maître d'œuvre en bon état, mais les pompes ont une durée de vie qui amène à procéder à leur remplacement. C'est une opération rentable.

M. RUFFIN.- Je ne sais pas où l'on en est avec la centrifugeuse, mais il me semble que nous la louons.

M. le MAIRE.- Non, nous l'avons louée le temps de la réparation.

M. RUFFIN.- Je n'ai pas eu de ses nouvelles ! (*Rires*). C'était une remarque. Il est certain que les choses s'usent et qu'il faut les changer.

M. le MAIRE.- La centrifugeuse avait été achetée à travers notre ancien délégataire qui était **Aquaterra*** par le biais d'un avenant et cela nous a coûté plus de 400 000 €. Là, nous avons fait une réparation qui ne nous a pas coûté cher du tout, cela a été pris dans le cadre de la prestation de services que nous avons avec SVAG Véolia qui exploite notre station et nous avons loué durant deux ou trois mois une autre centrifugeuse, le temps qu'elle soit réparée. Elle a une valeur de 400 000 €, ce n'est quand même pas neutre.

Les pompes à boue sont allées au bout de leur durée de vie et nous procédons donc à leur renouvellement, mais je comprends la remarque.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie.

Je vous propose de traiter ensemble les points 11, 12 et 13, si cela ne vous dérange pas.

- 11. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE**
- 12. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION PROPOSÉE PAR LE MAIRE.**
- 13. TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN - PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONDAMNÉES À EXÉCUTER UN TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ DANS LE CADRE D'UNE MESURE ALTERNATIVE AUX POURSUITES**

M. le MAIRE.- La n° 11 est une convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Tribunal judiciaire de Draguignan.

La n° 12 est la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le Maire avec le Tribunal de Draguignan.

La délibération n° 13, toujours avec le Tribunal judiciaire de Draguignan, concerne le travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites.

Dans la philosophie, de quoi s'agit-il ? C'est le même principe qui dicte ces trois conventions : nous avons, avec l'Agglomération, rencontré les services du Tribunal de Draguignan avec lesquels nous travaillons déjà à travers le PADI (point d'accès au droit intercommunal) qui bénéficie de deux antennes : une antenne au sein du Tribunal d'instance de Pignan, une autre à Saint-Maximin dans les ex-locaux de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien. Ce point d'accès au droit permet à l'ensemble des 100 000 habitants de notre territoire Provence Verte d'aller voir un avocat, un notaire ou des conseillers juridiques pour faire de la médiation. Nous y travaillons déjà avec le Tribunal judiciaire de Draguignan.

Là, c'est une autre étape : on confie également aux communes une part de cette justice de proximité. Bien entendu, le Maire n'est pas juge, il est là pour trouver des protocoles transactionnels et les soumettre au Procureur et au Tribunal pour qu'ils les valident ou pas. Nous jouons l'échelon de proximité comme le fait également le PADI (point d'accès au droit intercommunal).

Voilà pourquoi ces trois conventions avec le Tribunal de Draguignan. Je sais que c'est une opération complexe et certains en commission ont dit que c'était un peu la justice qui se débarrassait sur les maires, je l'entends.

M. LEBAILLY.- C'est la raison pour laquelle nous serons contre, car je pense que tu as autre chose à faire et que l'État se désengage encore une fois. Les tribunaux sont pleins, je l'entends tous les jours, mais à un moment donné, il faut prendre ses responsabilités. Le maire a à faire ce qu'il a à faire, il n'a certainement pas à aller voir quelqu'un pour lui dire, parce que c'est ce que tu feras, « *Ce n'est pas bien de casser la voiture de M. Untel* ». En plus, le maire de la commune sera obligé de faire un rapport qui sera transféré au procureur, donc à la justice. Je ne vois pas l'intérêt de faire tout cela, à part perdre son temps.

Les gens, tu les connais dans la commune, la police municipale connaît les gens. Pour nous, cela ne sert à rien.

Mme Gabrielle SILVY.- C'est le maire ou son représentant.

M. LEBAILLY.- Oui, mais c'est pareil, en fait. Il y a une police municipale capable de le faire et de faire des rapports au procureur pour dire ce qui s'est passé et dire qu'il faut résoudre le problème.

Mme DESCAMPS.- C'est une manière pour l'État de se désengager et cela retombe toujours sur l'échelle communale, systématiquement.

M. RUFFIN.- L'argument de désengorger les tribunaux est faux, puisque de toute manière, on va remplacer un rapport par un autre rapport ; le tas ne va donc pas diminuer.

M. LEBAILLY.- C'est pour se donner bonne conscience.

Mme DESCAMPS.- Le maire sera en capacité de filtrer ce qu'il va envoyer au procureur et la pile sera donc peut-être moins haute sur le bureau du procureur. Pour autant, ce n'est pas le rôle d'un maire.

Mme Gabrielle SILVY.- Cela ira peut-être un peu plus vite, car le maire prendra sa décision.

M M. LEBAILLY.- Non, car je pense que si les gens font des rapports et les envoient au procureur directement, il n'y a pas besoin de passer par le maire. C'est l'étape du maire qui me choque. Vous imaginez si à Marseille, à chaque fois, il faut que le maire reçoive ? Je parle par expérience, le maire va faire des bonds comme cela à la mairie !

Mme Gabrielle SILVY.- Pas le maire, son représentant.

M. LEBAILLY.- On s'en moque, cela ne sert à rien pour moi, pour nous. Cela embêtera plus le maire que cela ne va arranger les choses. Cela surcharge.

M. le MAIRE.- Chaque fois que l'on identifie quelque chose avec la police rurale, car elle fait son enquête, l'enquête est transmise et je fais une demande au Procureur pour savoir si je peux lancer la procédure de rappel à l'ordre. Le Procureur, selon la nature des faits, m'autorise à le faire ou me dit que cela part directement en justice. Le rappel à l'ordre n'est pas automatique, selon la nature des faits on me dit si je suis en mesure de passer à la procédure de rappel à l'ordre.

Dès lors que j'ai procédé à la procédure de rappel à l'ordre, je dois lui communiquer un rapport, comme vous l'avez dit, pour qu'il valide. Au vu du rapport que je lui donne, il classe définitivement l'affaire ou me dit que puisque cela n'a pas fonctionné et n'a pas abouti tel que cela aurait dû, la justice est saisie.

Je joue le premier maillon, comme celles et ceux qui reçoivent au sein des points d'accès au droit intercommunal.

La police rurale fait déjà les rapports, pas de difficultés. Cela va peut-être me donner plus de travail, mais cela entre dans une logique. Avec l'Agglomération et le Tribunal de Draguignan, nous avons indiqué que nous avons installé la politique de proximité à travers le point d'accès au droit intercommunal et le Tribunal nous a dit qu'il avait une étape complémentaire à nous proposer : que les maires jouent également le premier relais de proximité.

Voilà l'objet des trois conventions. Je comprends très bien vos réticences et vos remarques.

M. LEBAILLY.- Tu as une police municipale, Sébastien, je ne vois donc pas pourquoi on va te saisir, sachant que tu nous as dit en commission que c'était pour certains faits comme les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les mineurs non accompagnés (mot à la mode), les incivilités (c'est super-vague), les incidents aux abords des établissements scolaires. Il y a des agents de la police qui font exactement ce travail. Cela ne sert à rien !

Excuse-moi, Sébastien, ce n'est pas contre toi, mais tu vas recevoir les gens dans ton bureau et tu vas leur dire « Il ne faut pas mettre le feu à la poubelle » ? Restons sérieux ! Soyons sérieux.

M. le MAIRE.- Les faits sur lesquels je suis amené à intervenir sont bien identifiés : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives - et il y a du boulot, je suis obligé de vous dire que je ne le fais déjà, non pas à titre de maire, mais dans mon quotidien à titre de conseiller départemental, parce que c'est nous, le Département, qui accueillons les

mineurs non accompagnés. Lorsque j'identifie sur le territoire de mon canton des mineurs non accompagnés et que j'en suis saisi, j'ai le devoir d'avertir le président pour procéder au placement, je le fais donc déjà de manière directe.

Il y a aussi les atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par des mineurs, comme le disait David, les incidents aux abords des établissements scolaires (petites bagarres ou vols de vélo, cela m'est arrivé, ou de téléphone), bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (c'est du quotidien), divagations d'animaux dangereux (cela nous est arrivé) et abandon d'ordures (c'est notre quotidien aussi).

Ce sont les domaines pour lesquels la police rurale intervient et nous fait un rapport que je reçois en premier. Si le Tribunal dit non, c'est nous qui traitons.

En termes de charge de travail pour notre service de police rurale, cela n'en ajoutera pas. Cela va m'en donner un peu plus à moi, certes, quand je serai autorisé par le procureur à le faire, mais comme nous avons pris l'engagement d'une justice de proximité à travers l'Agglomération, je ne me voyais pas refuser de jouer ce maillon. Cependant, je comprends fort bien les remarques faites.

Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les délibérations n° 11, 12 et 13, mises aux voix, sont adoptées par 27 voix pour – 4 contre (M. Jean-Michel RUFFIN, Mme Ninuwé DESCAMPS, M. Frédéric SALOMEZ, M. David LEBAILLY, plus 1 procuration) - 0 abstention

Je vous remercie, à travers cela, pour mon emploi du temps ! (Rires).

14 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

M. le MAIRE.- Dernier point à l'ordre du jour : la demande de garantie d'emprunt.

Un projet de quatre logements à loyer modéré est sorti de terre sur la commune de Pourrières qui s'appelle les Jardins de Pourrières. Il se compose de quatre logements : un PLAI, deux PLUS et un PLS.

Pour cette opération, c'est Vilogia, société anonyme de HLM, qui porte le projet. On nous demande de nous porter cautions à hauteur de 100 % des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il y a deux contrats pour lesquels nous sommes saisis à 100 % : le premier contrat pour les logements PLUS et PLAI pour un montant total de 396 135 € ; le deuxième contrat sur lequel nous sommes saisis est pour une garantie d'emprunt de 100 % pour les logements PLS, soit au total 142 269 €.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer ces garanties d'emprunt pour les quatre logements sociaux des Jardins de Pourrières que je viens de vous citer.

Mme DESCAMPS.- Juste une question. Vilogia, société anonyme de HLM, construit donc et on se porte garant pour eux, mais en cas de non-paiement de leur part, c'est donc la Commune qui paiera à leur place ?

M. le MAIRE.- Oui, en cas de défaillance, la Commune se substitue en tant que garant.

Mme DESCAMPS.- N'est-ce pas un peu risqué, vu les sommes engagées ? Mis à part les quatre logements, quel est l'intérêt pour la Commune ?

M. le MAIRE.- L'intérêt est de permettre la sortie de l'opération, car sans quoi, il n'y aura pas les logements sociaux. C'est la première raison.

Par ailleurs, si l'opérateur venait à être défaillant, nous deviendrions propriétaires des quatre logements et toucherions les loyers directement.

Mme DESCAMPS.- Nous ne pouvons pas le faire en tant que Commune directement. Nous en avons déjà parlé.

M. le MAIRE.- Nous n'avons pas le droit, car nous n'avons pas la qualité de bailleur social. Je vais laisser la parole également à Olivier qui l'a demandée.

M. MOËNARD.- Pour répondre Ninuwé, pour l'instant, tout va bien. Si nous ne sommes pas appelés en garantie, pas de souci, mais le jour où nous sommes appelés en garantie, nous sommes amenés à rembourser les intérêts et les annuités de l'emprunt contracté pour construire ces logements, c'est-à-dire peut-être 10 000, 20 000 ou 30 000 € par an selon le plan de financement pluriannuel. À terme, nous serons propriétaires du bâtiment, tout comme la Logirem ou le bailleur foncier le seraient.

Par ailleurs, j'avais émis l'idée de saisir l'Intercommunalité pour savoir si elle pouvait participer à hauteur d'un pourcentage à cette garantie d'emprunt, car cela se fait. Le Département ou l'Intercommunalité peuvent abonder ce financement. As-tu pu les contacter ?

M. le MAIRE.- J'ai la réponse pour les deux.

Jusqu'à présent, quand nous passons par Var Habitat, comme cela nous est arrivé sur les projets Pauquier et Bastide, nous avons une garantie d'emprunt partagée entre le Département et la Commune, soit 50 % pour la Commune et 50 % pour le Département. En effet, Var Habitat est une émanation de notre institution départementale et donc le Département prenait 50 % et demandait à la Commune, qui reçoit les logements à travers l'opérateur, de supporter 50 % de la caution, ce qui divisait le risque.

L'Agglomération, dans le cadre de sa politique d'habitat, n'a pas inscrit dans ses statuts et dans ses compétences le fait de pouvoir être caution des opérateurs qui construisent des logements neufs sur le territoire. Voilà pourquoi, à ce jour, seule la Commune peut l'être. J'avais été saisi par Olivier la semaine dernière, j'ai donc interrogé l'Agglomération et la directrice générale des services, Estelle MARTIN, à ce sujet, elle m'a dit qu'il faudrait en parler en commission Habitat, car nous avons totalement raison ; il n'y a pas de raison pour que la Commune seule, dès lors que ce n'est pas Var habitat, supporte 100 % de la garantie d'emprunt.

La question a donc été soulevée, car Olivier nous l'a dit. Elle sera débattue en commission Habitat chez nous, car c'est une chose à laquelle on n'avait pas pensé à la création de l'Agglomération et de ses statuts dans le cadre de la politique habitat. Naturellement, cela paraîtrait d'une logique implacable.

M. MOËNARD.- Est-ce qu'à *posteriori*, l'Intercommunalité peut compléter une garantie où nous serions à 100 % ? Est-ce possible si l'on se retire ?

M. le MAIRE.- J'ai toujours des doutes sur la rétroactivité de la loi. Je n'ai pas dit que j'étais certain que ce serait non, mais je vois très peu de lois pouvoir être rétroactives.

M. MOËNARD.- Là, ce n'est pas une loi, c'est un contrat que l'on dénoncerait, puisque nous sommes cautions à 100 % et que l'on établirait la caution à 50 % pour la partager à 50 % avec l'Intercommunalité.

M. le MAIRE.- C'est pourquoi j'ai dit que j'avais juste un doute sur la rétroactivité de la loi, car ce n'est pas le principe général, mais si tu romps et repars ensuite, ce n'est pas rétroactif et donc, cela peut s'expliquer.

M. MOËNARD.- Si l'organisme bancaire en est d'accord, bien sûr.

M. le MAIRE.- Oui, avec l'accord de la banque des territoires, donc de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mme DESCAMPS.- Cela veut dire faire une annulation de délibération.

M. le MAIRE.- Pour ne nous porter cautions qu'à hauteur de 50 % et pour que l'Agglomération vienne combler les 50 % restants, en effet.

M. GRANIER.- Quel serait l'intérêt de l'Agglomération dans cette opération ?

M. le MAIRE.- L'intérêt de l'Agglomération est le Plan local de l'habitat, puisque l'on oblige chacune des communes à construire des logements à loyers modérés de manière importante.

Pour des petites communes - je vais les citer, mais je n'ai rien contre elles, bien au contraire, je les aime beaucoup - comme Correns, Châteauevert ou Plan d'Aups où il y a des difficultés et à qui l'on dit qu'il faut être à 100 % caution de l'emprunt, il n'est pas certain que les élus acceptent la caution. Le rôle de l'Agglomération est donc de partager les risques pour permettre à chacune des communes de continuer l'effort de construction. Cela trouve sa logique.

M. RUFFIN.- C'est un emprunt sur combien d'années ?

M. le MAIRE.- La durée est variable, tout dépend des prêts. Il y a des prêts pour les PLAI et des prêts pour les PLS, car il y a deux contrats. En fait, cela dépend du type de logement. La Caisse des Dépôts, la banque du territoire, accorde des prêts de différentes durées, car les loyers sont plus ou moins élevés selon la nature des logements et, forcément, la durée du prêt en découle.

En annexe, il y avait les tableaux, mais ce n'est pas une bonne lecture et je vous confirme n'y prendre aucun plaisir non plus ! (*Rires*).

M. RUFFIN.- Le risque est mesuré, quand même.

M. le MAIRE.- Il est mesuré. Le risque existe, mais à travers les opérateurs publics d'habitats à loyers modérés qui sont encadrés par les services de l'État et contrôlés régulièrement, on peut estimer que le risque est mineur. Néanmoins, il existe. Cependant, si dès l'origine le risque est partagé en le divisant par deux, on peut considérer qu'il n'y a pas de risque.

Mme DESCAMPS.- Var Habitat, nous connaissons très bien, mais connaît-on Vilogia ?

M. le MAIRE.- Dans notre secteur géographique, Vilogia est en train de rentrer dans le territoire, parce qu'ils savent que le PLH montre un effort de construction. Vilogia, qui n'était pas actif sur notre territoire, commence à s'intéresser au territoire et y entre par chez nous aussi. Il est en train de se faire connaître et de participer à l'effort de construction, mais c'est la première opération qu'ils mènent chez nous. Sinon, de manière historique, il y a sur le territoire de Provence Verte trois opérateurs avec, dans l'ordre : Var Habitat, le Logis Familial Varois et le Cil Unicil pour le 1 % patronal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie, mes chers collègues. Si l'Agglomération le fait, nous serons amenés à redélibérer pour diminuer notre risque, je suis complètement d'accord avec vous.

Je souhaite vous remercier pour cette séance et vous donner rendez-vous pour le prochain conseil qui a lieu ce 17 mars dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Bonne soirée à vous.

La séance est levée à 19 h 20.